

## Publications et conditions générales examens mai 2025

### Examen prof. pour agent(e) de processus

#### Dates et lieu

6 et 7 mai 2025 à Yverdon-les-Bains

#### Règlement en vigueur

Les réglement suivantes sont en vigueur :

- Règlement d'examen valables dès le 2022
- Directives valables dès le 2022

#### Admission (selon le règlement art. 3.31)

Est admis à l'examen final les celui ou celle qui :

- a) possèdent un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une qualification équivalente et peuvent justifier de six ans d'expérience professionnelle en comptant la durée de l'apprentissage, dont deux ans en production industrielle;

ou

- b) possèdent une attestation fédérale ou une qualification équivalente et peuvent justifier d'un total de huit ans d'expérience professionnelle, dont deux ans en production industrielle;

ou

- c) possèdent un baccalauréat ou une qualification équivalente et peuvent justifier de cinq ans d'expérience professionnelle, dont deux ans en production industrielle;

et

- d) ont acquis les certificats de modules requis ou disposent des attestations d'équivalence nécessaires

#### Inscriptions

L'inscription se fait en ligne via notre site web du **15 novembre 2024 au 07 janvier 2025**.

Avant de vous inscrire, veuillez-vous assurer que vous disposez des documents suivants au format PDF (ils doivent être téléchargés en ligne pendant l'inscription) :

- Copie d'un titre de formation (certificat fédéral de capacité, maturité professionnelle, ou similaire)  
→ Si aucun diplôme n'est disponible, veuillez l'indiquer dans le champ de remarques.
- Preuve de l'expérience professionnelle sous forme de certificats de travail, y compris certificats d'apprentissage et certificat intermédiaire actuel de l'employeur.
- Copie d'une pièce d'identité officielle
- Attestation des certificats de modules  
→ Si les certificats de modules n'ont pas encore été complétés, ils doivent l'être au plus tard **le 09 avril 2025**.

Si une évaluation préalable a été effectuée, veuillez télécharger le scan de cette décision.

### Taxe d' examen

Exécution, y compris le brevet	CHF 1'100
Pour les répétants, par partie d'examen	CHF 550

### Confirmation d'admission et facture

Les candidats reçoivent fin février la décision d'admission avec réserve (preuve des certificats de modules), facture incluse. La facture est payable dans les 30 jours.

La convocation définitive à l'examen est envoyée fin avril.

### Annulation / Retrait

Toutes les annulations doivent être effectuées par écrit (lettre ou e-mail). Le cachet de la poste ou la date du mail pouvant être prouvée font office de date de désinscription.

Pour un retrait **justifié par un motif valable** (selon l'article 4.22 du règlement), les taux suivants s'appliquent :

Retrait jusqu'à la décision d'admission avec réserve	aucun frais
Retrait jusqu'à la décision d'admission définitive	aucun frais
Retrait jusqu'au début de l'examen	20% de la taxe d'examen
Ne se présente pas à l'examen	20% de la taxe d'examen
Interruption pendant l'examen	20% de la taxe d'examen

Pour un retrait **sans raison valable**, les taux suivants s'appliquent :

Retrait jusqu'à la décision d'admission avec réserve	aucun frais
Retrait jusqu'à la décision d'admission définitive	60% de la taxe d'examen
Retrait jusqu'au début de l'examen	100% de la taxe d'examen
Ne se présente pas à l'examen	100% de la taxe d'examen
Interruption pendant l'examen	100% de la taxe d'examen

→ **L'échec aux examens modulaires entraîne la non-admission.**